

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le 28 AVRIL
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 14	Date de convocation : 22 Avril 2022
Votants : 14	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Evira ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; M BREFFELH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha <u>Secrétaire de séance</u> : M PEURIERE Jérémie <u>Pouvoirs</u> : Aucun

Le quorum est atteint.

M. Jérémie PEURIERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 31 Mars 2022. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 31 Mars 2022 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022042801 : Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de réfection de la toiture de l'Ecole

Madame le Maire expose au Conseil municipal les faits suivants :

Un marché à procédure adaptée en application de l'Article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux des articles 27, 59 et 77 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'école ancienne de Saint Blaise du Buis avec création d'ouvertures.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au magazine L'Essor le 10 mars 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

Deux entreprises ont déposé une offre : Sarl Annequin Frères et Sarl Paul Brochier.

L'ouverture des plis a eu lieu vendredi 1^{er} avril 2022. Les critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation sont par ordre de priorité : valeur technique pour 60 %, prix des prestations pour 40 %.

Après analyse des offres, il apparaît que l'entreprise Annequin Frères a répondu le mieux aux critères d'attributions définis dans le règlement de consultation en présentant une offre d'un montant de 122.175,00 euros hors taxe.

Il est ajouté que des options avaient été demandées dans le cadre de ce marché. La commission d'Appel d'offre réunie le 19 avril 2022 a proposé de valider l'option 4 relative au remplacement des bandeaux. Il conviendrait de compléter ces travaux avec la location d'un échafaudage supplémentaire. Il est rappelé que toute la sécurité a été mise en avant dans le cadre de ces travaux au sein de l'école afin de garantir la protection de la santé des enfants, des équipes enseignante et périscolaire présentes sur le chantier.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour le marché relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école ancienne du groupe scolaire Paulette Collavet à Saint Blaise du Buis. Il est rappelé qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 a été déposé en Préfecture, ainsi qu'un dossier auprès du Département dans le cadre du Plan Ecole.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** le marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne école à l'entreprise répondant le mieux aux critères d'attributions définis dans le règlement de consultation, soit à l'entreprise Annequin Frères pour un montant de 122.175,00 Euros HT soit 146.610,00 Euros TTC.
- **VALIDER** l'option n°4 de l'appel d'offre, à savoir le remplacement des bandeaux pour un montant hors taxe de 3.280,00 Euros, soit 3.936,00 Euros TTC
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document ou toute pièce afférente à ce marché dans la mesure où les crédits en investissement au compte 21312 sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022042802 : Règlement partiel de l'arriéré dû dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal Réaumont Saint Blaise du Buis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier comme suit :

Un regroupement pédagogique intercommunal a été créé entre les communes de Saint Blaise du Buis (délibération du 13 février 1990) et Réaumont (délibération du 12 mars 1990) conduisant à la signature d'une convention. La dernière convention entre les communes a fait l'objet de modifications par les communes : la dernière version en vigueur date du 20/06/2002 accompagnée d'un avenant du 11/07/2006.

En février 2015 le Conseil municipal de Saint Blaise du Buis a dénoncé la convention en vue de revoir les clefs de répartition des frais du regroupement intercommunal pédagogique entre les communes, et de les mettre à jour à compter de la rentrée 2014 en considérant entre autres :

- le coût de fonctionnement des salles communales utilisées dans le cadre du RPI,
- la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée de septembre 2014,

A ce jour la commune de Réaumont accueille les élèves de la maternelle des deux communes dans trois classes ; la commune de Saint Blaise du Buis accueille les élèves de l'élémentaire des deux communes dans cinq classes.

La convention d'origine fixait des éléments de répartition financière entre les deux communes, en prenant en considération des dépenses éligibles et non éligibles et des critères de répartition.

Madame le Maire rappelle que les équipes municipales précédentes n'ont pas abouti à la signature d'une nouvelle convention et qu'il convient aujourd'hui de définir comment s'entendre sur la prise en charge des dépenses de chacune des communes liées aux frais des scolarisations des enfants de Saint Blaise et Réaumont respectivement à l'école élémentaire de Saint Blaise du Buis et maternelle de Réaumont.

La Préfecture a rappelé que la Commune n'a pas réglé les frais depuis 2015 suite à une dénonciation unilatérale de la convention. Il est rappelé que pour autant des enfants de Saint Blaise du Buis ont continué d'être scolarisés à Réaumont ; au regard de l'évolution du nombre d'enfants la Commune de Saint Blaise est donc redevable de ces frais.

Lors de la médiation en date du 7 octobre 2021, le coût global annuel retenu s'élève à 11.055 Euros. Il est proposé un règlement partiel immédiat de la dette de la commune de Saint Blaise du Buis envers Réaumont pour la somme de 22.110 Euros correspondant à deux années d'impayés. Le solde fera l'objet de délibération ultérieure.

Pour se faire, Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à indemniser la Commune de Réaumont la somme de 22.110 Euros correspondant à deux années de dette.
- **PRECISE** que la somme de 22.110 Euros prévue au budget de la Commune sera réglée sur l'exercice 2022 dès réception de l'avis de somme à payer de part de la Commune de Réaumont.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022042803 : Validation des actions de l'Espace Naturel Sensible

Madame Nathalie Faure rappelle la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020 informant la Commune des actions à entreprendre par l'ACCA dans le cadre des actions de fonctionnement de l'Espace Naturel Sensible de Côte Manin.

Madame le Maire informe que la Commune a reçu la facture correspondante aux travaux réalisés sur le site pour 2021 s'élevant à 4.230 Euros pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Madame le Maire propose de passer au vote.

C'est pourquoi en accord avec le Département, il est proposé au Conseil municipal de retenir les actions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation	1064 Euros
Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon	380 Euros
Action TE3 - Débroussaillage et exportation des bas marais alcalins	1000 Euros
Action TE4 - Fauchage de la prairie avec exportation	640 Euros
Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs sur l'ensemble du site	190 Euros
Action P01 - Veiller à l'application de règlement intérieur de l'ENS	456 Euros
Action TE5 bis - Gestion Mécanique des pelouses sèches source de Parpaillon	500 Euros

Soit un total de 4 230 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'indemniser l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour les actions de fonctionnement susvisées pour un montant total de 4 230 Euros pour l'année 2021.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2021 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Madame Yvette Perrin fait remonter une information d'une habitante de la Commune relative à la communication. Cette personne est très mécontente car la municipalité ne communique pas assez ou trop tardivement par une distribution de la Feuille du Buis concernant les évènements annoncés. Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques similaires auprès des autres conseillers. Cette remarque semble isolée. Madame Afonso Sarat indique qu'un planning a été distribué aux associations et aux élus pour les diffusions des prochains supports de communication.
- Madame Anne Morel Biron indique que des personnes se sont manifestées auprès d'elle pour participer aux réunions concernant le projet de maison pour personnes âgées. Madame le Maire précise que le dossier est en cours d'élaboration à ce jour. Seuls deux ateliers participatifs ont eu lieu. D'autres sont à venir avant une possible réunion publique si le projet est mené à bout.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Affiché à la porte de la Mairie le 03/05/2022.

Le Maire,
Nathalie FAURE

